



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE

76133

Tél 02.35.30.07.40

Fax 02.35.20.84.80

mairie@epouville.com

Ville d'ÉPOUVILLE

Charte des Temps Périscolaires

Introduction	P 2
I. Les temps périscolaires – Admission	P 2-3
II. Modalités d'inscription	P 3
III. Fréquentation	P 3-4
IV. Tarification	P 4-5
V. Facturation et paiement	P 5
VI. Régimes particuliers	P 5-6
VII. La vie collective	P 6-7-8
VIII. Sécurité et assurance	P 8
IX. Communication	P 8-9
Annexes	

INTRODUCTION

Cette charte a pour objectif de fixer précisément les responsabilités de chacune des parties dans les bâtiments publics de la commune. Elle vise, par ailleurs, à sensibiliser et à responsabiliser tous les acteurs participant à la mise en œuvre des temps périscolaires au respect des règles fondamentales de la vie en collectivité.

La ville d'ÉPOUVILLE propose un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire aux enfants des écoles Pré-Elémentaire et Élémentaire.

Il s'agit de services communaux qui dépendent de la responsabilité de la commune et non du personnel enseignant.

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés sur les temps d'accueils périscolaires sous l'égide de la responsabilité communale.

I : LES TEMPS PÉRISCOLAIRES – ADMISSION

Les temps périscolaires comportent les accueils du matin avant l'école et du soir après l'école et le temps du repas au restaurant scolaire.

1. Garderie périscolaire matin et soir

La garderie périscolaire est destinée aux élèves **inscrits dans les écoles publiques** d'ÉPOUVILLE, **à partir de 3 ans révolus**.

Elle est ouverte dans l'école Joseph BOULARD aux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de **7 h 20 à 8 h 20** et de **16 h 30 à 18 h30**

Afin de respecter au mieux le plan Vigipirate, l'accès à la garderie se fera par le portillon muni d'un contrôle d'accès situé au nord de la cour de l'école Boulard.

Cette disposition permet de préserver au mieux la sécurité de vos enfants et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Les enfants sont conduits et repris par les animateurs aux heures du début et de fin de classe.

Le matin, les parents ou le responsable légal de l'enfant doivent impérativement l'accompagner jusqu'à la porte du préau de l'école Joseph Boulard où un animateur sera présent pour l'accueillir.

Le soir, si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ce ou ces derniers ne pourront être confiés qu'à des **personnes dûment mandatées sur présentation d'une pièce d'identité** : leur nom, prénom et adresse devront être préalablement communiqués au personnel dans l'annexe 4 du dossier d'inscription périscolaire.

Tout départ d'un enfant quittant seul la garderie le soir devra faire l'objet d'une autorisation de sortie signée des parents. Seuls les horaires de sortie renseignés dans l'annexe 5 seront pris en compte.

Pour une sortie ponctuelle en dehors des heures de sorties renseignées à l'annexe 5, alors une décharge des parents sera à signer le matin en garderie périscolaire.

Au-delà des horaires de fin d'accueil du soir et une fois sortis de la cour d'école, la collectivité n'est plus responsable des enfants. Par mesure de sécurité cependant, pour tout enfant n'ayant pas été récupéré à 18h30, le protocole suivant sera appliqué :

- Le personnel d'encadrement tente d'abord de **joindre les responsables légaux puis les personnes à contacter en cas d'absence** (mentionnées par les parents lors de l'inscription).

2. Restauration scolaire et encadrement pause méridienne

L'accès au restaurant scolaire municipal est ouvert à **tous les enfants inscrits dans les écoles publiques** de notre ville.

Il fonctionne les **lundis, mardis, jeudis, vendredis**.

II : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une fiche de renseignement (annexe 2) pour l'accès à la restauration scolaire et la garderie périscolaire devra être complétée comme préalable aux conditions d'inscription. Toute demande de changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra impérativement faire l'objet d'un signalement en Mairie.

1. Garderie périscolaire matin et soir

Pour fréquenter la garderie périscolaire, l'inscription préalable est **obligatoire**. Celle-ci est valable pour l'année scolaire en cours et doit donc être renouvelée à chaque nouvelle rentrée auprès du **Service Jeunesse** de la mairie (ancienne gare).

Un enfant pourra être accepté à titre exceptionnel, en cas de besoin impératif de sa famille.

2. Restauration scolaire et encadrement pause méridienne

L'inscription au restaurant scolaire municipal est **obligatoire avant la fréquentation**, elle est valable pour l'année scolaire et doit donc être renouvelée à chaque nouvelle rentrée auprès de la **Mairie** (accueil mairie).

Un enfant sera accepté à titre exceptionnel, en cas de besoin impératif de sa famille.

III : FRÉQUENTATION

1. Garderie périscolaire matin et soir

Les parents ont le choix de la fréquentation (Annexe 4 – Tableaux des fréquentations de la Garderie).

Ils choisiront lors de l'inscription, le ou les jours de fréquentation à la garderie périscolaire pour l'année scolaire ou mensuellement. Dans ce dernier cas, la fiche de fréquentation du mois à venir devra être transmise au service jeunesse au plus tard le dernier lundi du mois en cours.

De façon exceptionnelle, un accueil ponctuel peut être aussi être proposé dans la limite des places disponibles.

Dans ce cas, les parents sont invités à faire leur demande la veille avant 18h00 pour le lendemain ou le vendredi, veille du week-end pour le lundi matin suivant.

Avec un délai de prévenance de 24h, une modification d'inscription pourra être faite auprès du service jeunesse ou bien directement auprès de l'agent chargé de l'accueil de la garderie périscolaire au (07.56.22.49.01).

Attention, un justificatif vous sera demandé pour raison médicale.

Toute maladie bénigne ou contagieuse contractée par l'enfant ou sa famille doit être signalée dans les plus brefs délais.

Si l'enfant est malade, les quarts d'heures pourront être décomptés sur présentation d'un certificat médical **(déposé au service jeunesse dans un délai d'une semaine après l'absence de l'enfant).**

En cas d'absence non justifiée (24 heures à l'avance auprès du service jeunesse) les quarts d'heures seront facturés.

Toute absence non imputable aux parents sera déduite systématiquement par la mairie qui en a eu connaissance.

2. Restauration scolaire et encadrement pause méridienne

Les parents ont le choix de la fréquentation (annexe 3). Ils choisiront lors de l'inscription, le ou les jours de fréquentation du restaurant pour l'année scolaire ou mensuellement.

Il est également possible d'inscrire votre enfant la veille jusqu'à 11H pour le lendemain et le vendredi jusqu'à 11H pour le lundi suivant.

Passé ce délai et en fonction des places disponibles restantes, un enfant pourra être accueilli à titre occasionnel pour un besoin impératif de la famille.

Si l'enfant est malade les repas pourront être décomptés uniquement sur présentation d'un certificat médical **(déposé en Mairie dans un délai d'une semaine après l'absence de l'enfant).** **Passé ce délai celui-ci ne pourra plus être pris en compte.**

En cas d'absence non justifiée les repas seront facturés.

Cas particuliers de grève des enseignants

Après avis officiel de grève de la part du directeur(trice) d'école auprès du Maire, le repas sera déduit de la période. Toutefois, le service de restauration municipale étant assuré, votre enfant aura la possibilité d'y déjeuner si vous prévenez la Mairie **48 heures à l'avance de sa présence.**

Toute absence non imputable aux parents sera déduite systématiquement par la Mairie qui en a eu connaissance (sorties scolaires, enseignants absents).

IV : TARIFICATION

1. Garderie périscolaire matin et soir

Les tarifs applicables sont ceux issus de la dernière délibération du conseil municipal et reporté sur l'annexe 8.

L'unité de tarification étant au quart d'heure, tout quart d'heure commencé sera du. L'horodatage du système informatique faisant foi.

Les quarts d'heures par enfant non présent mais inscrit pour le périscolaire seront facturés.

Un enfant non prévu en garderie périscolaire, sera accepté, cependant et selon l'annexe 8, une majoration sera appliquée à la journée.

Tout dépassement au-delà de 18H30 sera également majoré conformément à l'annexe 8.

En option et **à la demande des parents**, un goûter pourra être proposé le soir après l'école selon la tarification proposée dans l'annexe 8.

Il sera composé de :

- Compote ou yaourt
- Sirop à l'eau
- Biscuits

Un goûter peut également être fourni par les parents.

2. Restauration scolaire et encadrement pause méridienne

Le prix du repas et des repas occasionnels sont fixés par délibération du Conseil Municipal et reportés sur l'annexe 8.

Les familles susceptibles de bénéficier d'une réduction de tarif doivent s'adresser à la Mairie (Centre Communal d'Action Sociale) et en cas d'aide, celle-ci est à renouveler régulièrement.

V : FACTURATION ET PAIEMENT

Des factures mensuelles seront établies par la commune d'ÉPOUVILLE et transmises aux parents (et/ou au représentant légal) par le trésor public via un titre exécutoire à chaque début du mois suivant celui fréquenté par votre enfant.

Ces factures ne pourront pas être payées en mairie mais directement auprès de la DGFIP (Direction générale des finances publiques), plusieurs dispositifs sont à votre disposition :

- Paiement en ligne par carte bancaire ou virement via PAYFIP.
- Paiement par envoi de chèque à la DGFIP via le TIP (titre interbancaire de paiement).
- Paiement en espèce ou par carte bancaire auprès de votre buraliste.

VI : RÉGIMES PARTICULIERS

Un protocole est nécessaire concernant les allergies, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place et signé entre la ville, les écoles et les représentants légaux. Pour ce faire, la présentation d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste est obligatoire.

Le panier repas apporté par les enfants (uniquement dans le cadre d'un protocole personnalisé, validé et signé) se substituera au repas municipal proposé.

En cas de régime alimentaire (repas sans porc, sans viande, sans sel...), merci de le notifier lors de l'inscription de votre enfant.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel municipal.

En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, un représentant légal, ou une personne majeure désignée par elle, ou une infirmière libérale doit venir administrer le médicament à l'enfant. L'identité et les coordonnées de cette personne doivent être transmises auprès de la Mairie pour notification auprès des agents en charge du service des enfants.

Pour les enfants concernés, un double kit de médicaments (un pour la restauration scolaire et un pour l'école) est nécessaire.

En cas de maladie sur les temps périscolaires, les représentants légaux sont prévenus et se verront contraints de venir chercher leur enfant.

VII : LA VIE COLLECTIVE

Il importe que l'accueil de l'enfant tout au long de la journée soit organisé de façon satisfaisante : un accueil qui respecte les **rythmes de vie de l'enfant** avec ses temps d'activité individuels et collectifs, ses temps de repos et de repas, des jeux libres, et tout cela dans un confort matériel, environnemental et d'encadrement satisfaisant.

1. Règles de vie

Restauration scolaire et encadrement pause méridienne

La restauration scolaire est de la responsabilité de la commune et du personnel placé sous l'autorité du Maire.

Des activités sont proposées aux enfants, avant et après le repas. Elles n'ont pas de caractère obligatoire pour l'enfant et sont encadrées par le personnel communal.

L'encadrement des enfants est assuré de 11h30 à 13h20 de la manière suivante :

- a. Avant le repas : surveillance dans la cour, passage aux toilettes, lavage des mains, entrée calme dans le restaurant scolaire.
- b. Au cours du repas : l'équipe veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement de façon équilibrée (éducation du goût) et dans le respect des autres (camarades et personnel).
- c. Après le repas : les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupes.
- d. Proposé sur le premier service de restauration scolaire, les activités du dispositif « LUDISPORTS » sur la pause méridienne. Seuls les enfants préalablement inscrits en début d'année scolaire pourront y participer.

Il est rappelé par ailleurs que les enfants doivent avoir une conduite correcte vis-à-vis de leurs camarades et du personnel d'encadrement sur le temps de la restauration, un minimum de calme et de respect est indispensable pour le bien-être de tous.

2. Les sanctions

Des consignes et règles de vie sont fixées sur les temps périscolaires (garderie et repas) et rappelées régulièrement aux enfants. Cependant, il est parfois nécessaire de **sanctionner un enfant qui ne respecterait pas les règles** (comportement injurieux ou agressif envers les autres enfants ou adultes, non-respect du matériel...).

La sanction doit être adaptée :

- À son âge (l'enfant à une notion de temps différente selon son âge)
- À ses capacités
- À la « faute » commise (un enfant ne sera pas sanctionné de la même manière s'il désobéit à une consigne et/ou s'il utilise la violence)

Dans tous les cas, la sanction doit être **respectueuse de l'enfant et être constructive**, juste et cohérente.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant les temps périscolaires (garderie et repas).

Tout enfant dont la conduite trouble le déroulement normal des temps périscolaires ou dont le comportement envers le personnel est incorrect sera sanctionné en fonction du degré d'indiscipline constaté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi interne à la collectivité et conservé au service restauration scolaire. **Sa consultation pourra être demandée par les parents d'élèves après en avoir eu l'autorisation du maire ou de l'adjoint en charge des affaires scolaires.**

Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire n'ayant pas un caractère obligatoire, la mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

- 1. a : je suis trop bruyant
- 1. b : je me lève de table sans demander la permission
- 1. c : je me chamaille avec mes camarades
- 1. d : je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la restauration scolaire

Sanctions :

- Inscription des faits circonstanciés dans le cahier interne et notification aux parents par courriel (ou courrier).

Degré 2 :

- 2. a : je joue avec la nourriture
- 2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
- 2. c : je me bagarre avec mes camarades

Sanctions :

- Inscription des faits circonstanciés dans le cahier interne.
- Au 1er incident : courrier aux parents et/ou représentants légaux prévenant du risque temporaire d'exclusion de la restauration scolaire.
- Si récidive : exclusion de 4 jours de la restauration scolaire, notifiée par courrier à la famille.

Degré 3 :

- 3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte
- 3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanction :

- Inscription des faits circonstanciés dans le cahier interne.
- Au 1er incident : exclusion de 4 jours de la restauration scolaire, notifiée par courrier à la famille
- Si récidive : exclusion définitive de la restauration scolaire

VIII : SÉCURITÉ ET ASSURANCE

1. Sécurité

En cas d'accident bénin, le responsable légal désigné par la famille est prévenu par téléphone, tout comme le directeur(trice) de l'école.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la mairie prendra toutes les dispositions nécessaires selon les éléments indiqués sur la fiche de renseignements. **Les parents ou le représentant légal sont immédiatement informés.**

2. Assurance

Les représentants légaux doivent **contracter une assurance responsabilité civile** pour les sinistres non couverts par l'assurance de la commune, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Le nom de la compagnie d'assurance ainsi que le numéro de contrat sont impérativement à renseigner sur le dossier administratif de votre enfant.

Les représentants légaux doivent notifier à la commune sur la fiche de renseignements, le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de départ exceptionnel. Ces derniers doivent impérativement être âgés de plus de 14 ans. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des effets personnels des enfants sur les temps périscolaires.

IX : COMMUNICATION

1. Garderie périscolaire matin et soir

Pour toute modification de fréquentation, vous pouvez contacter le service périscolaire par mail :

- Garderie : garderie.periscolaire@epouville.com
Copie : Monsieur POUPEL : g.poupel@epouville.com
- Le service garderie périscolaire est également joignable pendant les heures d'ouverture au 07.56.22.49.01

Pour tout autre renseignement, merci de contacter Monsieur POUPEL par mail : g.poupel@epouville.com ou par téléphone au 02.35.13.01.37 – 07.56.22.08.43

2. Restauration scolaire et encadrement pause méridienne

Pour information, les menus de restauration scolaire sont affichés sur la porte d'entrée du restaurant scolaire, à la garderie périscolaire, aux écoles ainsi qu'à la Mairie, mais sont aussi disponibles sur le site internet de la commune (www.epouville.com).

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, les absences, merci de contacter l'accueil de la mairie par mail : accueil@epouville.com ou par téléphone au 02.35.30.07.40.

Pour toute autre réclamation, merci de contacter la mairie par téléphone au 02.35.30.07.40.

Un exemplaire de cette charte des temps périscolaires est à disposition (site internet de la commune, format papier en mairie) des familles lors de la demande d'inscription. L'inscription validée à au moins un des deux services proposés implique une adhésion et une acceptation de cette présente charte.

ANNEXES

1. Documents à fournir
2. Fiches de renseignements et sanitaire
3. Tableau des fréquentations à la restauration scolaire
4. Tableaux des fréquentations de la garderie périscolaire
5. Autorisation de sortie donnée à un tiers
6. Autorisation d'un enfant à sortir seul
7. Vacances scolaires
8. Tarifs